



# CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de la convocation : 07 novembre 2025  
Date d'affichage de la convocation : 07 novembre 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombres de conseillers présents : 9  
Nombre de votants : 10 (*dont 1 procuration*)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Port-Lesney s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean THERY, Maire.

Etaient présents :

Jean THERY, Bruno DELLA SANTA, Marie-Laure BOGNON BORNIER, Evelyne CHAVANE, Fabrice FANTAUZZI, Paul CANTONI, Jim STRITTMATTER, Philippe ROUAULT et Guy MERCIER

Absent ayant donné pouvoir : Christa HEUSER à Bruno DELLA SANTA

Excusés : Christa HEUSER - Michel PIERRE

Absents: Maryline BARDEY – Simon GRABY

#### Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Philippe ROUAULT pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 25 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Bruno DELLA SANTA. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

#### 1. CCVA – Fonds de concours 2025

Le Conseil municipal s'appuie sur le Pacte de solidarité fiscale et financière 2021–2026, approuvé en séance du 09 décembre 2022, qui encadre les relations financières entre la Communauté et ses communes membres. Pour l'exercice 2025, la Communauté a arrêté les enveloppes allouées à chaque commune, attribuant à la collectivité un montant de 20 377 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Port-Lesney, à l'unanimité, sollicite le versement intégral du fonds de concours 2025, soit 20 377 €, et autorise M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.

## 2. Travaux de voirie de la rue du Dessus : choix du maître d'œuvre – plan de financement et sollicitation des financeurs

Vu la nécessité de réaliser des travaux de voirie « rue du Dessus », afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et la qualité des infrastructures et considérant qu'il convient de missionner un maître d'œuvre afin d'assurer la conception de l'avant-projet et l'élaboration des documents techniques nécessaires, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le principe de réalisation des travaux de voirie concernant la « rue du Dessus » aménagement et sécurisation, dans sa totalité, tels que présentés en séance pour un montant prévisionnel de 169 000 € HT ;
- De retenir le maître d'œuvre suivant : VERDI Ingénierie Est 13 avenue Aristide Briand 39100 DOLE, afin d'assurer la conception de l'avant-projet et la préparation des pièces nécessaires à la consultation des entreprises, pour un montant de 14 795.00 € HT, soit 17 754.00 € TTC ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, se décomposant comme suit :

Dépenses HT prévisionnelles		Recettes sollicitées		
<i>Types de dépenses</i>	<i>Dépenses totales</i>	<i>Financement</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Travaux de voirie	169 000	ETAT (DETR)	30 %	55 138.50
Maitrise d'ouvrage	14 795	Département	30 %	55 138.50
		Reste à charge	40 %	73 518.00
<b>TOTAL</b>	<b>183 795</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>183 795.00</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides financières disponibles auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Jura,
- S'engage à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions ;
- Autorise M. le Maire, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil municipal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, ainsi qu'à engager les démarches administratives et techniques afférentes.

## 3. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'aménagement de sécurité « tourne-à-gauche » Bel Air

Considérant que le carrefour « Bel Air », situé sur le territoire de la commune de Port-Lesney, à l'intersection, d'une part entre la route départementale 483 (qui part du bord droit de la bretelle issue de la Nationale 83) et la voie communale n° 19 menant à la zone d'activité du bel Air, présente un risque avéré pour la sécurité routière,

Considérant que, sur ce secteur, la matérialisation actuelle du carrefour manque de clarté, ce qui génère des incompréhensions et des situations potentiellement accidentogènes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'engager des travaux d'aménagement et de sécurisation afin d'améliorer la sécurité des usagers et de prévenir les risques d'accident,

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de définir précisément les besoins et concevoir les plans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour « Bel Air »,

- Accepte la proposition de la société PG-CONSEILS EN BTP pour assurer cette mission d'AMO pour un montant de 2 380 € HT, soit 2 856 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer tous documents à la réalisation de cette mission, et à effectuer toutes démarches administrative et financières afférentes.

#### **4. Décision budgétaire modificative n° 1/2025 : missions d'assistance à travaux**

M. le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de voirie de la rue du Dessus et de l'aménagement de sécurité du carrefour « Tourne à gauche » à bel Air, la commune doit avoir recours à des cabinets privés pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces opérations.

Dans ce cadre, elle a besoin d'inscrire une enveloppe financière dédiée à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la rue du Dessus et à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de sécurité « tourne-à-gauche » Bel Air, au sein de l'article 2031 du budget communal.

Considérant que le budget primitif de la commune, adopté le 25 mars 2025, ne pouvait intégrer ces dépenses, les dossiers correspondants n'était pas encore finalisé à cette date, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>			
21351-21	65 760	-21 000	44 760
2031-020	3 000	+21 000	24 000
<b>TOTAL</b>	<b>68 760</b>	<b>0</b>	<b>68 760</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **5. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture du préau du groupe scolaire « La Vouivre »**

Vu le projet de réfection de la toiture du préau du groupe scolaire « La Vouivre » ;

Considérant que ces travaux sont soumis à déclaration préalable conformément à l'article R. 421-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le site est situé dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique, et qu'à ce titre, le projet est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant qu'il appartient à la commune de déposer cette déclaration auprès du service d'urbanisme compétent :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable de travaux en vue de la réfection de la toiture du préau du groupe scolaire « La vouivre », situé 5 rue Edgar Faure à Port-Lesney ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette déclaration préalable, y compris les pièces jointes et les éventuelles demandes complémentaires transmises par l'administration, notamment celles émanant de l'Architecte des Bâtiments de France ;

## 6. ONF : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposent à tous. En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes pour 2026, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation, comme suit :

Parcelle 29 – 1<sup>ère</sup> éclaircie – 1.03 ha

Parcelle 30 – 1<sup>ère</sup> éclaircie – 3.70 ha

Report des parcelles 11 – 12 et 22

Il décide des orientations de mise en marché suivantes :

Parcelles 29, 30 – Feuillus –Bois sur pied : vente en contrat BIBE – Vente en concurrence et délivrance pour l'affouage.

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 7. ONF : Affouage sur pied – campagne 2026 - 2027

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PORT LESNEY, d'une surface de 340,912 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2026-2027 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 29aj, 30aj d'une superficie cumulée de 4.73 ha à l'affouage sur pied.

Il désigne trois garants pour contrôler les opérations, Mme Evelyne Chavane, M. Michel PIERRE et M. Simon GRABY, fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères. Ces portions étant attribuées par tirage au sort.

Il fixe les conditions d'exploitation comme suit :

- ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2027. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Il autorise le Maire à signer tout document afférent.

## QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- ↳ Présentation par M. le Maire des différentes autorisations d'urbanisme, accordées, refusées ou en cours d'étude, mais également les dossiers de déclaration d'intention d'aliéner, sur lesquels la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption, depuis la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2025.
- ↳ M. Mercier demande s'il serait possible d'établir un bilan des actions réalisées depuis le début du mandat. Cette demande fera l'objet d'une analyse approfondie, notamment sur le plan juridique (notamment les règles de neutralité et de communication des collectivités en période électorale). Cette étude permettra de déterminer la faisabilité de cette démarche. Une réponse sera apportée ultérieurement aux élus.
- ↳ Afin d'établir un diagnostic amiante des anciennes salles de classe du lycée du bois (route de Buffard), le conseil valide le devis de l'entreprise VEREX, pour un montant de 360 € TTC.
- ↳ Une subvention d'un montant de 10 675 € a été accordé au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour l'installation d'un système de vidéoprotection.
- ↳ Dans le cadre des travaux de débroussaillage prévus sur plusieurs chemins de la collectivité, il est proposé d'examiner un devis complémentaire. Pour affiner cette étude, il est nécessaire d'échanger avec l'agent communal et Michel Pierre, en charge de ce dossier. Cette concertation permettra de valider la pertinence du devis au regard des objectifs d'entretien du domaine public et des contraintes budgétaires.
- ↳ CIS de Lorette : Le projet de construction du nouveau Centre incendie de Lorette progresse ; A ce stade, le dossier de consultation des entreprises a été finalisé. Les entreprises candidates ont désormais jusqu'au 21 novembre 2025 pour déposer leurs offres. Un prochain point d'étape sera réalisé après l'analyse des propositions reçues.
- ↳ Remplacement du défibrillateur : l'ancien défibrillateur, devenu inutilisable, a été remplacé par un nouvel appareil. Un contrat de maintenance a été signé pour assurer son bon fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 h 05.

Fait et délibéré le 15 décembre 2025 par les membres du Conseil municipal présents ou représentés.

Le Maire,  
Jean THERY



Le Secrétaire de séance,  
Philippe ROUAULT